



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-946

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 287 497 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement d'emprunt n° 23-946 décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement.
- 2) Ce règlement a pour but de financer la subvention accordée par le ministère des Transports au montant de 287 497 \$ qui sera versée, à la Ville, sur une période de dix (10) ans.
- 3) Le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement 23-946 en date du 14 juin 2023.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 16 juin 2023.


Me Sylvie Lepage, OMA, Greffière